



Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

*Procurations : 0*

Convocation  
03 Octobre 2023

Délibération Numéro

**2023.12.10.07**

Objet :

**COMMISSION**  
**CONTROLE REGISTRE**  
**ELECTORAL UNIQUE**  
**(REU)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20231012-2023121007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 octobre 2023**

**Le douze octobre deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2023**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme CHARDEY Brigitte, Mme GEHAN Danielle, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

**Auxiliaire de séance** : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de M. Le Sous-Préfet nous signifiant le renouvellement des membres de la commission de contrôle du Registre Electoral Unique (REU).

RAPPEL :

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à posteriori dans chaque commune par la commission de contrôle (art. L 19) :

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

Une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ; ce qui est le cas de notre commune.



Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

*Procurations : 0*

Convocation  
03 Octobre 2023

Délibération Numéro

**2023.12.10.07**

Objet :

**COMMISSION**  
**CONTROLE REGISTRE**  
**ELECTORAL UNIQUE**  
**(REU)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20231012-2023121007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La commission de contrôle est donc ainsi composée de :

- Un conseiller municipal et un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué du préfet et un suppléant de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire propose de désigner :

**Délégués du Conseil Municipal :**

- Madame Claire RACINE (titulaire)
- Mme Danielle GEHAN (suppléante)

**Délégués du préfet :**

- Monsieur Régis LEDUEY, délégué titulaire
- Madame Marie-Claude DOUARIN déléguée suppléante

**Délégué du tribunal judiciaire :**

- Monsieur Gilles Maillard

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT